

COMMUNE DE CHOOZ

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} Juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mr BARREDA Jean Marie, Monsieur OUDIN Christian, Mme CHARDENAL Justine, Mme ENGLEBERT Sylvie, Mme LAMBERT Sandrine, Mme DOLIGNON Muriel, Mr ZIDANE Fodil, Mr BRANDIBAS Thierry, Mr BOITRELLE Geoffrey, Mr BERTONNIERE Benoît, Mr LECLERC Laurent, Mr CLEMENT Olivier.

Absents excusés :

Mr SIMON Jérémy, Mme PREIN Nathalie, Mme MOREAU Alexandra

Avaient donné pouvoir :

Mr SIMON Jérémy à Mme Justine CHARDENAL

Mme MOREAU Alexandra à Mr OUDIN Christian

Secrétaire de séance :

Madame LAMBERT Sandrine est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 Juin 2022.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023

I B Subventions 2022 – 4^{ème} dotation

II - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A MAPA 01-2022 – Changement de la couverture de la HALLE de Chooz – Réfection et isolation de la toiture – Proposition de déclaration sans suite

II B MAPA 05-2019 – Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de mise en accessibilité de la mairie et de ses annexes – Modification n°01

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A Redevance d'occupation du domaine public – Opérateur ORANGE

III B Voies Navigables de France - Convention d'usage temporaire du domaine public fluvial

III C ENEDIS – Convention de mise à disposition d'un terrain

III D Complexe polyvalent - Salle de danse – Convention de mise à disposition

IV FORET COMMUNALE

Forêt communale – Annulation de travaux d'abattage de gros bois prévus au plan d'aménagement

IV B Forêt communale – Cotisation volontaire obligatoire 2022

V QUESTIONS DIVERSES

V A – Association MARTIAL ARTS GYM – Demande de mise à disposition salle du DOJO

V B Association LEDA – Mise à disposition d'un terrain communal – Détermination montant du loyer.

V C Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

V D Mutualisation du service Police Municipale de Chooz et autre

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 1^{er} juin 2022, dont le texte est joint à la présente ;

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature et ce pour les budgets :
 - 1) Principal,
 - 2) Annexe Location immeubles
 - 3) Annexe PSPG.
- de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204....)

I B Subventions 2022 – 4^{ème} dotation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 4^{ème} dotation de l'exercice 2022 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 6574)

A 1- Associations communales :

Association La Broderie de Chooz	2 000 €	A la majorité (Mr Christian OUDIN n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de sa qualité de membre de la famille de la présidente de l'association)
----------------------------------	---------	--

En marge du vote, il est évoqué de mettre à disposition de l'association « La Broderie de Chooz » une salle au sein du foyer logements.

II - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A MAPA 01-2022 – Changement de la couverture de la HALLE de Chooz – Réfection et isolation de la toiture – Proposition de déclaration sans suite

Une consultation a été lancée concernant la réfection et l'isolation de la toiture de la HALLE.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 23 juin 2022 afin d'étudier les offres reçues.

Il en ressort qu'au vu des remarques émises par les différentes entreprises, notamment sur les difficultés de réalisation, voire l'impossibilité de réaliser les travaux demandés, les membres de la commission d'appel d'offres proposent de classer sans suite ce marché et de relancer une consultation.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de classer sans suite ce dossier pour les raisons évoquées ci-dessus et de relancer une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le classement sans suite de ce marché afin de redéfinir la procédure technique à mettre en œuvre,

DEMANDE au Maire de relancer une nouvelle consultation.

II B MAPA 05-2019 – Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de mise en accessibilité de la mairie et de ses annexes – Modification n°01

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de modifier le marché de travaux de mission de maîtrise d'oeuvre, confiée au cabinet d'architecture Atelier Matières d'Architecture, dans le cadre de la Mise en accessibilité de la mairie et de ses annexes, suite à une augmentation de l'enveloppe financière,

Considérant le devis complémentaire proposé par Mr DENISART, dirigeant de ladite société, détaillé comme suit :

Entreprises	Montant initial du marché HT	Objet des travaux supplémentaires	Montant modification HT	Nouveau marché HT	%
Atelier Matières d'architecture	45 230,00 €	Augmentation enveloppe financière	+ 24 256,88 €	69 486,88 €	+ 53.63

Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir le devis susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification n°01 proposée Atelier Matière d'Architecture établie comme suit :

Entreprises	Montant initial du marché HT	Objet des travaux supplémentaires	Montant modification HT	Nouveau marché HT	%
Atelier Matières d'architecture	45 230,00 €	Augmentation enveloppe financière	+ 24 256,88 €	69 486,88 €	+ 53.63

DIT que cette dépense est inscrite au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer la modification n°01 en question.

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A Occupation du domaine public - ORANGE– Redevance 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et télécommunications et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant les tarifs maxima fixés par le décret n°2005-1676, ainsi que les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année,

Considérant qu'ORANGE, opérateur de télécommunications, est tenu de déclarer ses installations implantées sur le domaine public routier,

Considérant les déclarations annuelles d'occupation établies par ORANGE pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2022 les tarifs annuels de redevances dues par ORANGE pour occupation du domaine public communal, à savoir :

(patrimoine au 31.12.2021)

Types d'implantations	Situation au 31.12.2021	Montant unitaire	Montant global
Kms artères aériennes	0,51 km	57,60 €	29,38 €
Kms artères en sous-sol	39,914 km	43,20 €	1 724,28 €
Emprises au sol	1,70 m ²	28,80 €	48,96 €
TOTAL			1 802,62 € arrondi à 1 803 €

PRECISE que la recette sera imputée au compte 70323.

CHARGE le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances, en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

III B Occupation du domaine public fluvial – Mise en place d’une convention concernant l’occupation d’une bande de terrain à usage de randonnée.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de Voies Navigables de France, répondant à notre demande d’utilisation d’une bande de terrain jouxtant la parcelle cadastrée « 00 79 » à usage de randonnée, partant du Rond-Point de Chooz pour arriver au canal.

Considérant le projet de convention, n°41152200041, établi par Voies Navigables de France,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ADOPTE les termes de la convention dont il est fait mention ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question, ainsi que tous documents y afférent.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA rappelle aux membres de l’Assemblée que la collectivité envisage d’acquérir une bande de terrain, appartenant à Voies Navigables de France, sise au lieu-dit les 3 Fontaines ; car une voirie communale a été aménagée sur le terrain en question.

III C ENEDIS – Demande d’occupation d’un terrain communal – Mise en place d’une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2018-07-101 du 02 juillet 2018, portant autorisation d’occupation d’une partie d’un terrain, sis sur le domaine communal au lieudit « Les Petites Pirettes », dans le but d’y installer une armoire de coupure, un auto transformateur ainsi qu’un câble Haute Tension,

Considérant la nouvelle demande de la société ENEDIS d’installer sur le terrain en question deux armoires supplémentaires,

Considérant le projet de convention,

Considérant le caractère d’utilité publique de cette opération,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ADOPTE les termes de la convention dont il est fait mention ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question, ainsi que tous documents y afférent.

III D Complexe Polyvalent – Convention de mise à disposition de la salle de danse au profit de l’Association Arabesque Aubrives

Le Maire expose que depuis quelques années la commune de Chooz met à la disposition de

l'association l'Arabesque la salle de danse du complexe polyvalent.

Il explique que ladite association sollicite à nouveau la commune de Chooz afin de bénéficier de créneaux, au titre des années 2022-2023.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de l'Association Arabesque Aubrives de pouvoir bénéficier de la salle de danse du complexe polyvalent pour les dates et créneaux suivants :

Les vendredis de 17h00 à 20h30 du 05 septembre 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que ce créneau est disponible,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande du créneau susmentionnée,

DIT que cette mise à disposition sera gracieuse,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question.

IV FORET COMMUNALE

IV A Forêt communale – Annulation de travaux d'abattage de gros bois prévus au plan d'aménagement

Le Maire expose que dans le plan d'aménagement de la forêt communale, élaboré avec les services de l'ONF, il était prévu une coupe de gros bois sur les parcelles 14, 15,16 et 17.

Les membres de la commission des bois ont décidé de ne pas procéder à cette coupe, au cours de la réunion du 1^{er} avril 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021-08-69 du 26 août 2021 portant acceptation du plan d'aménagement forestier 2022-2041,

Considérant les travaux d'abattage de gros bois prévus sur les parcelles 14,15,16 et 17 dans le plan d'aménagement susmentionné,

Considérant la proposition des membres de la commission des bois de ne pas procéder à l'abattage de gros bois sur les parcelles susvisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder à l'abattage du gros bois sur les parcelles 14,15,16 et 17.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA explique qu'il existe également des aides pour replanter des essences.

Il revient sur la vente des bois scolytés, la coupe n'a pas été effectuée par l'entreprise. Il y a 2 ans le prix du bois malade s'élevait à plus ou moins 8 € / m³ à l'heure actuel il atteint 50 € / m³

IV B Contribution Volontaire Obligatoire à France Bois Forêt – Déclaration 2022.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'état déclaratif 2022 faisant apparaître une somme de 453,52 € à régler au titre de la Contribution Volontaire Obligatoire à France Bois Forêt,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de régler la contribution 2022 à France Bois Forêt, qui s'élève à 453,52 €,

AUTORISE le Maire à établir le mandat correspondant.

V QUESTIONS DIVERSES

V A Bâtiment communal – Convention de mise à disposition de la salle du DOJO au profit de l'association MARTIAL ARTS GYM

Le Maire expose que le secrétaire de l'association Martial Arts Gym, dont le siège social se situe à Givet 08600, a contacté la commune afin de pouvoir bénéficier de la salle du DOJO dans le cadre de leurs entraînements.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de l'association Martial Arts Gym de pouvoir utiliser la salle du DOJO dans le cadre de leurs entraînements,

Considérant qu'un créneau est disponible le vendredi soir de 19h00 à 21h00,

Considérant le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande du créneau susmentionnée,

DIT que cette mise à disposition sera gracieuse,

AUTORISE le Maire à signer la convention en question.

En marge du vote, les conseillers demandent si l'association Martial Arts Gym est une association calcéenne ? Ils ne sont pas contre le fait d'allouer un créneau à cette nouvelle association mais ne veulent pas que cela soit au détriment du KCP Chooz.

Mr Jean Marie BARREDA répond par la négative ; le siège de l'association est à Givet.

Il rappelle aux membres du conseil qu'il ne veut en aucun cas œuvrer contre les associations calcéennes. Il y a d'autres associations extérieures qui bénéficient de créneaux au complexe (ex : le Tai Chi Chuan dans la salle de danse). Il explique que l'association n'a pas de locaux où s'entraîner, d'où sa demande.

En outre, le trésorier de l'association fait partie du KCP, les disciplines qu'elle propose complètent l'offre du KCP. Les licenciés de ce club pourront également venir s'entraîner.

V B Association L'Environnement D'Abord – Mise à disposition d'un terrain communal – Détermination montant du loyer – Avenant 01

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2022-03-10 du 25 mars 2022, portant mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association L'Environnement D'Abord (LEDA),

Considérant que cette mise à disposition est gracieuse jusqu'au 30 septembre 2022,

Considérant la proposition des membres du Conseil Municipal d'établir le loyer sur la base d'un forfait de 50 € / mois hors charges et non plus sur la base de 2.05 € / m² mensuel,

Considérant le projet d'avenant 01 à ladite convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir le loyer à 50 € / mois (hors charges), dès le 1^{er} octobre 2022,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention.

V C Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des dépenses d'investissements engagées depuis le 07 Juin 2022, dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le complexe.

Ces dépenses n'appellent aucune observation de la part des conseillers municipaux.

Il est cependant précisé que :

- 1) « Les Floralies » doit ré intervenir sur les palissades du casernement Arnaud BELTRAME

- 2) Un devis est en cours pour la pose de poteaux amovibles le long du trottoir de la gendarmerie,
- 3) Un nouveau portail sera installé en septembre à l'entrée du PSPG, côté chemin vicinale de Chooz (route du bas),
- 4) L'étude de l'aménagement de l'entrée de l'école est repoussée à la rentrée de septembre

VD Mutualisation du service Police Municipale de Chooz et autre

Monsieur Jean Marie BARREDA informe les membres du conseil qu'il a été contacté par les communes de :

Aubrives, Foisches, Ham sur Meuse, Hierges et Landrichamps

Dans le cadre de la mutualisation du service de police municipale de Chooz.

Il expose qu'il envisage, si les membres de l'assemblée en sont d'accord, de recruter un deuxième policier municipal.

Ce deuxième agent pallierait les congés du policier municipal en poste et serait mis à disposition des autres communes par le biais d'une convention de mise à disposition.

Il expose qu'il serait donc également nécessaire d'acquérir un autre véhicule.

Mme Sylvie ENGLEBERT s'inquiète sur le fait qu'un agent gère 5 communes, il semblerait que la charge de travail soit importante.

Mr Jean Marie BARREDA répond que les communes souhaitent principalement une présence policière. Il s'agitait plus de dissuasion. L'agent en question aurait en charge la partie administrative (rédaction des arrêtés, etc...).

Les membres de l'Assemblée n'émettent aucune objection à ce projet.

Monsieur Jean Marie BARREDA expose qu'il a également été sollicité dans le cadre d'une mise à disposition d'agents techniques, notamment par la commune de Landrichamps. Il rappelle qu'à l'occasion des agents sont déjà mis à disposition de communes, lors de prêt et montage de matériel.

Les membres du conseil ne sont pas contre le fait de mettre à disposition des agents, cependant pas au détriment de la commune. Le travail de nettoyage et tonte doit être effectué sur la commune (Mr Thierry BRANDIBAS, Mme Sylvie ENGLEBERT) avant d'envoyer les agents travailler sur d'autres communes. D'autres communes pourraient également participer ?

Monsieur Jean Marie BARREDA répond qu'il est évidemment d'accord sur ce point. Il rappelle que les agents des services techniques sont renforcés par des agents en CDD.

Mr Laurent LECLERC préconise de fixer une limite.

V E Voiries communales

Mr Laurent LECLERC demande si les travaux d'aménagement d'un parking en face du complexe sont toujours envisagés.

Mr Jean Marie BARREDA répond par l'affirmative et explique qu'une consultation sera prochainement lancée dans le cadre de réfection des voiries, d'aménagement de parkings, de création d'un nouvel accès à la commune au niveau du rond-point de la gendarmerie.

Il informe les membres du conseil que suite à des travaux de nettoyage des berges de la voie verte, la commune a récupéré des camions de terre végétale.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19h40